
Statuts de l'Association « Les Archers de Cornavan »

Article 1 Siège

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association ayant pour titre : Les archers de Cornavan a pour but la pratique du tir à l'arc sous toutes ses disciplines.

Sa durée est illimitée.

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice :

13, rue de l'Inverse,
69360, SIMANDRES

L'association est déclarée à la préfecture du Rhône.

Article 2 Membres-cotisation

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Pour être membre actif il faut avoir réglé la cotisation annuelle. Pour les adhérents mineurs, le responsable légal est considéré comme adhérent. Toutefois les adhérents âgés de 16 ans à 18 ans ont droit de vote et droit d'être membre du conseil d'administration.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer de cotisation.

Article 3 Perte de qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- ➔ par la démission
- ➔ par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.
- ➔ par le non-paiement de la cotisation à la date du 15 novembre de la saison en cours

Article 4 Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de tir à l'arc (FFTA) dont le siège est à Rosny sous Bois. Elle s'engage :

- ➔ se conformer aux statuts et règlements de la FFTA ainsi qu'à ceux des comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même fédération.
- ➔ A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits Statuts et Règlements

Article 5 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- ➔ Le montant des cotisations annuelles.
- ➔ Les éventuelles subventions de la région, du département, de la commune.
- ➔ Les bénéfices réalisés lors de manifestations.

Article 6 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'un nombre variable de membres, élus pour la saison de tir à l'arc par l'assemblée générale. La saison commence le 1er septembre de l'année n et se termine le 31 août de l'année n+1.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par saison, sur convocation du président.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- ➔ Un(e) président(e) et si besoin, un(e) président(e) adjoint(e)
- ➔ Un(e) secrétaire et si besoin, un(e) secrétaire adjoint(e)
- ➔ Un(e) trésorier(e) et si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Article 7 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle a lieu au moins une fois par saison. Les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont conviés à participer aux assemblées générales annuelles.

Seuls les membres ayant plus d'un an de cotisation seront comptabilisés dans le calcul de représentation des membres de l'association, et pourront prendre part aux votes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

Article 8 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 7.

Article 9 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par le conseil d'administration le 17/07/2023

Le Président



La secrétaire

